

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 24 juin 2016**CP2016_06_27
id. 2630

L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE
GENEBRIÈRES ET LE DÉPARTEMENT**

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Madame le Maire de GENE BRIERES sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **439 062,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

- aménagement de la mairie dans un bâtiment communal.....355 667,72 €

- aménagement de 2 logements dans l'ancienne mairie.....83 394,28 €

COUT HT : 439 062,00 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **GENEBRIERES**, une subvention globale de **171 233 €**, se répartissant comme suit :

- aménagement de la mairie dans un bâtiment communal.....138 710,00 €
- aménagement de 2 logements dans l'ancienne mairie.....32 523,00 €

171 233,00 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **39,00 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **57 077 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **57 078 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **57 078 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 à 3 - BCTR	204 142	74	133 923 €
N° 4 - SUMR	204 142	74	37 310 €
TOTAL			171 233 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aides aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 avec la commune de Genebrières pour la réalisation d'un programme estimé à 439 062,00 €, détaillé ci-dessus ;
- Accorde à cet effet, à la commune de Genebrières, une subvention globalisée de 171 233,00 € détaillée en annexe et payable en trois annuités selon les modalités susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de cette délibération ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 à 3 - BCTR	204 142	74	133 923 €
N° 4 - SUMR	204 142	74	37 310 €
TOTAL			171 233 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC